



### **Recommandation 19**

*« Que, pour améliorer l'accès aux marchés dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture, le gouvernement du Canada prône l'établissement d'exigences en matière d'accès minimal de 5 p. 100 par produit en utilisant comme base de comparaison la période de consommation la plus récente possible. Des règles claires et obligatoires devraient régir l'administration des contingents tarifaires. En outre, il faudrait éliminer tous les taux de droit intra-contingent et réduire considérablement ceux qui ne protègent pas un contingent tarifaire. Il y aurait lieu également de procéder à des augmentations progressives négociées du niveau d'accès à l'importation, parallèlement à la mise en oeuvre et à l'application de nouvelles règles sur l'accès aux marchés. »*

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation. Dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture, le gouvernement poursuit activement les objectifs énoncés dans la position de négociation du Canada. Le Canada cherche à obtenir une amélioration concrète et substantielle de l'accès aux marchés pour tous les produits agricoles et alimentaires en ayant recours à diverses techniques de négociation. En ce qui concerne les produits assujettis aux droits tarifaires courants, le Canada tente d'obtenir la réduction la plus forte possible des taux tarifaires et la réduction considérable des écarts existant entre les taux consolidés pour des produits analogues concurrents et l'écart considérable entre le taux tarifaire applicable à un produit à l'état primaire et celui applicable au même produit après transformation. En ce qui concerne les produits assujettis à des contingents tarifaires (CT), le Canada prône l'accès en franchise de droits et l'accès intra-contingent pour un volume équivalant à au moins 5 p. 100 de la consommation actuelle du produit concerné, les contingents tarifaires étant établis par produit (p. ex. porc et pas viande) afin de réduire les disparités au niveau de l'accès effectif aux marchés. Le Canada prône en outre des règles visant à ce que l'administration des CT n'empêche pas l'accès permis par les CT.

## **SERVICES**

### **Recommandation 20**

*« Que le gouvernement fédéral effectue un examen de l'incidence des engagements actuels aux termes de l'AGCS sur la prestation effective par les gouvernements canadiens de services de santé, d'éducation et sociaux et sur la réglementation qui les régit, et qu'il en publie les résultats. Cette étude devrait être mise à jour lorsque les négociations sur les services sous l'égide de l'OMC seront sur le point d'aboutir. »*

